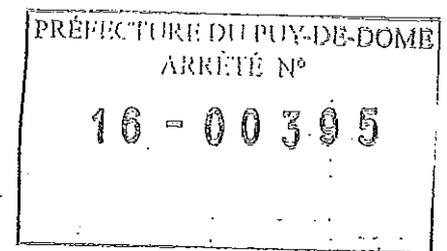




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à l'implantation
d'un parc photovoltaïque au sol
sur les communes de
Saint-Germain-près-Herment et Herment

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1, R 421-1 et R 423-57

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2 et R122-2 L 123- 1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU les demandes de permis de construire n° 063 351 15 C0002 et 063 175 15 C0002 déposées par la société LUXEL émanation de la société CPV ENTOUBLANC concernant un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de l'ordre de 5 MWc sur le territoire des communes de Saint-Germain-près-Herment au lieu-dit « La Besse » et Herment au lieu-dit « Lincoizat »

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de ces demandes comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique;

VU l'avis des services;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2016;

VU la décision du 24 février 2016 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-six jours est ouverte:

du lundi 4 avril 2016 au lundi 9 mai 2016 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée sur les deux demandes de permis de construire une centrale de production d'énergie solaire d'une puissance de l'ordre de 5 Mwc sur le territoire de la commune de Saint-Germain-près-Herment, au lieu-dit « la Besse » et sur la commune d'Herment, au lieu-dit « Lincoinzat » déposées par la société LUXEL, émanation de la société CPV ENTOUBLANC.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier comportant notamment une étude d'impact et un résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public, dans chacune des deux mairies concernées par le projet, aux heures habituelles d'ouverture de leurs locaux, soit :

mairie d'Herment :

- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30 (excepté le jeudi 5 mai 2016)**
- **le samedi de 9 h à 12 h**

mairie de Saint-Germain-près-Herment :

- **les lundis et jeudis de 9 h à 12 h (excepté le jeudi 5 mai 2016)**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins des maires d' Herment et de Saint-Germain-près-Herment, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat de chacun des maires concernés.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

ARTICLE 4 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

- Monsieur Bernard PIGANIOL, Consultant immobilier, expertises, **commissaire-enquêteur titulaire.**
- Monsieur Pierre MIHAIOVIC, Ingénieur, **commissaire-enquêteur suppléant.**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations écrites et orales du public aux jours, heures et lieux ci-après:

mairie d'Herment :

- **lundi 4 avril 2016 de 9 h à 12 h**
- **lundi 9 mai 2016 de 14 h 30 à 16 h 30**

mairie de Saint-Germain-Près-Herment :

- **jeudi 21 avril 2016 de 9 h à 12 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à leur disposition en mairies d'Herment et de Saint-Germain-près-Herment.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Herment, siège de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés en mairies d'Herment et de Saint-Germain-Près-Herment et à la préfecture du Puy-de-Dôme pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant les permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant les permis de construire.

Les responsables auprès desquelles des informations peuvent être obtenues sur ce dossier sont:

- Société LUXEL pour la SARL CPV ENTOUBLANC, au 770, Avenue Alfred Sauvy, Bâtiment Latitude Sud- 34470- PEROLS Tel :04.67.64.99.60
- Direction Départementale des Territoires- Agence Combrailles Nord Limagne- 15, rue Eugène Gilbert- 63201 Riom (Mme Françoise Perrier Tel : 04.73.64.64.03)

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Les Maires de Saint-Germain-près-Herment et Herment,
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 MARS 2016

P/la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN